



Manuel du bâtiment

Documentation des installations
techniques selon le critère LENOZ 5.7.6.



Manuel du bâtiment

Chauffage au fuel/gaz

Le présent manuel décrit les principaux composants de l'installation ainsi que leurs réglages et leur fréquence d'entretien. Une gestion adaptée et un paramétrage optimal de l'installation sont une condition préalable pour un fonctionnement efficace et confortable.

Votre bâtiment est équipé d'un **chauffage au fuel/gaz** qui sert à le chauffer et à produire de l'eau chaude sanitaire.

Société spécialisée exécutante :

Veuillez insérer ici le logo de la société

Manuel du bâtiment

Chauffage au fuel/gaz

Chauffage au fuel/gaz

Veillez insérer ici une photo de l'installation

Veillez insérer ici une photo de l'unité de régulation centrale de l'installation

Emplacement de l'installation :

Emplacement de l'unité de régulation centrale :

Entretien

Le règlement grand-ducal du 27 février 2010 prévoit une inspection de l'installation par une société spécialisée tous les **4 ans** pour le gaz et tous les **2 ans** pour le fuel. Selon le fabricant, un **entretien régulier** peut être obligatoire pour maintenir la **validité de la garantie**. Celui-ci peut toutefois également différer des dispositions légales.

Fréquence d'entretien conseillée : tous les ans.

D'après l'Inspection du Travail et des Mines, les cuves de fuel doivent être contrôlées **tous les 5 ans** (règlement CL 11.7).

Possibilités de réglage

Courbe de chauffe : la courbe de chauffe sert à régler la température du radiateur en fonction de la température extérieure. Plus la courbe est plate, plus la température de départ sera faible. Outre la pente, il faut aussi tenir compte du point de base de la courbe de chauffe pour régler correctement la température du flux entrant des radiateurs à l'intersaison. La modification de la courbe de chauffe doit être réalisée par un expert d'une société spécialisée.

Manuel du bâtiment

Chauffage au fuel/gaz

Les valeurs suivantes sont données à titre indicatif :

- pour un plancher chauffant, une pente de **0,2**
- pour des radiateurs dans un bâtiment neuf, une pente de **0,4-0,6**
- pour des radiateurs dans un bâtiment ancien, une pente de **0,8-1,2**.

La procédure à suivre pour modifier/déplacer la courbe de chauffe est détaillée dans le mode d'emploi, **page** .

Abaissement nocturne : sur le panneau de commande, il est possible d'abaisser la température ambiante pendant la nuit ou en cas d'absence.

Pour ce faire, tenir compte de la **valeur indicative** suivante : **-2 Kelvins**.

La procédure à suivre pour régler l'abaissement nocturne de la température est détaillée dans le mode d'emploi, **page** .

Mode été : ce paramètre influence le chauffage de l'installation en fonction de la température extérieure. À partir d'une température extérieure donnée de °C, le chauffage se coupe.

Valeurs indicatives : - bâtiment neuf de classe AAA : température extérieure > **12-13 °C**
- bâtiment neuf de classe BBB : température extérieure > **13-14 °C**
- bâtiment ancien : température extérieure > **16 °C**.

En mode été, l'installation de chauffage reste prête à produire de l'eau chaude sanitaire. La température de l'eau chaude peut être modifiée/adaptée comme détaillé dans le mode d'emploi, **page** .

Température individuelle par pièce : la température peut être réglée de manière centralisée sur le panneau de commande ou bien individuellement à l'aide des thermostats dans chaque pièce en cas de chauffage au sol ou des vannes thermostatiques en présence de radiateurs. La température ambiante peut être réglée à **21 °C dans l'ensemble**, sauf dans les pièces secondaires non chauffées et les cages d'escalier. Si un radiateur supplémentaire se trouve dans la salle de bains, vous ne l'allumerez que si cela est nécessaire.

Température de l'eau chaude sanitaire : que ce soit sur l'unité de régulation centrale ou directement sur le panneau de commande du chauffage, il est possible de modifier individuellement la température prédéfinie de l'eau chaude sanitaire comme détaillé dans le mode d'emploi, **page** .

Afin de garantir le bon fonctionnement (et rendement) de l'installation et d'éviter des dépôts de tartre inutiles, il convient, selon le système de production, de veiller à ce que la température de l'eau ne soit pas réglée **au-dessus de 52 °C**. Si un ballon d'eau chaude sanitaire est utilisé, celui-ci doit normalement être chauffé à **60 °C une fois par jour** afin d'éviter la formation de légionelles.

Manuel du bâtiment

Chauffage au fuel/gaz

Conseil

Utilisation de fuel à très basse teneur en soufre : l'utilisation de fuel à basse teneur en soufre contribue au fonctionnement efficace de l'installation et diminue le risque de dégâts causés à la cheminée.

Journal de bord

Les valeurs du journal de bord correspondent aux réglages initiaux effectués par la société spécialisée concernée. Ces valeurs peuvent être utilisées en cas de dysfonctionnement afin de remettre l'installation en bon état de marche.

Paramètre	Valeur de réglage	Valeur modifiée	Date de modification
Courbe de chauffe			
Température de l'eau chaude sanitaire			
Abaissement nocturne			
Mode été			

Manuel du bâtiment

Chauffage au fuel/gaz

Observations générales :

Remise du manuel du bâtiment

Le manuel du bâtiment a été remis au client

le

Signature de l'expert

Signature du client

Ce manuel-type a été élaboré avec le concours de myenergy :

My Energy G.I.E.
28, rue Glesener
L-1630 Luxembourg
T. +352 40 66 58
R.C.S. Luxembourg C84
info@myenergy.lu

 **Hotline**
8002 11 90



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

Exonération de responsabilité :

Le manuel du bâtiment ne remplace pas le mode d'emploi de l'installation. My Energy G.I.E. n'assume aucune garantie quant à l'exhaustivité et la conformité des données fournies par la société spécialisée. Toute modification des réglages initiaux de l'installation doit être faite en concertation avec la société spécialisée et documentée dans le journal de bord. Par ailleurs, nous déclinons toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de l'installation technique consécutif à une modification des réglages initiaux.